

1 INTRODUCTION

1.1 Pourquoi une révision du plan directeur ?

Jusqu'à présent, faute d'un statut dans la loi genevoise, les plans directeurs communaux n'avaient d'autre valeur que celle d'études de référence, dont il y avait lieu de tenir compte ou non dans les décisions d'aménagement.

Le 29 novembre 2002, le Grand Conseil a doté d'un statut légal les plans directeurs communaux, ils ont donc, aujourd'hui, une valeur comparable au plan directeur cantonal. Une fois approuvés, ils engagent les autorités genevoises, cantonales et communales.

Cette nouvelle reconnaissance permet de rééquilibrer les compétences en matière d'aménagement.

Les communes genevoises ne sont plus seulement dans une position réactive face au plan directeur cantonal ; elles peuvent prendre l'initiative et participer de plein droit, à leur échelon, aux réflexions prospectives sur l'évolution du territoire genevois. Par cette nouvelle loi, il est demandé aux communes, soit d'élaborer un plan directeur communal, soit de procéder à la révision de leur plan directeur en vigueur. Dans ce cas, il est recommandé aux communes d'évaluer avec le département du territoire la matière à réviser, les conditions de mise à jour et les modalités d'adoption fixées par la nouvelle législation.

Pour les plans les plus anciens (10 ans et plus), il est conseillé de réviser l'ensemble du contenu et de suivre la totalité de la procédure ; c'est le cas de Veyrier.

Source : Cahier de l'aménagement n°6
Directives Plan directeur communal - Plan directeur de quartier

1.2 Déroulement de l'étude

En septembre 2002, la commune de Veyrier lance un appel d'offres pour les prestations d'urbanisme relatives à la révision du plan directeur communal 1991.

En janvier 2003, l'atelier d'architecture et d'urbanisme Jacques BUGNA et Florian BARRO est retenu comme lauréat pour l'exécution du mandat.

L'étude d'aménagement s'est déroulée entre janvier 2005 et février 2007.

Il a été décidé d'attendre l'achèvement de l'étude "Genève-sud" (en cours entre 2003 et 2005) pour démarrer la révision du plan directeur et profiter des conclusions de cette réflexion liée aux problèmes de circulation.

La révision du plan directeur a été suivie au rythme d'une séance par mois par une commission ad'hoc composée comme suit :

Le Conseil administratif

M. Philibert PERRIN

Le Conseil municipal

Mme. Claudine CONSTANTIN-SABY

Mme. Félicia FLORU

M. Patrick HUNZIKER

M. Philippe ROSSE

M. Philippe ROSSE a assuré la présidence de cette commission pendant toute la durée de l'étude.

M. Olivier ORTH, responsable technique communal, a assuré le support technique entre la commune et les mandataires.

L'étude a été conduite par M. Jacques BUGNA, assisté de M. Xavier LINDER et de Mmes Jessica BERTUZI et Jenny GRANDJEAN.

Le bureau d'urbanisme a fait appel aux sous-traitants suivants :

- Trafitec Ingénieurs Conseils SA (mobilité), représenté par M. Michel SAVARY
- CSD Ingénieurs Conseils SA (environnement), représenté par MM. Eric SAUBERLI et Marc PICCINO

Au cours des séances de travail, la commission a pris connaissance des analyses et des problèmes rencontrés. Elle a débattu de toutes les propositions d'aménagement formulées et pris position sur chacune des options qui constituent le résultat de cette étude.

1.3 Contenu de l'étude d'aménagement

Le plan directeur communal a pour horizon le moyen terme (10 à 15 ans). Sa fonction est de donner une vision globale du développement de la commune, sur la totalité de son territoire, et de préciser ses besoins de coordination avec le canton et les communes voisines. Il s'inscrit dans le cadre du plan directeur cantonal.

Instrument d'aide à la décision, il sert à anticiper les besoins, orienter les développements, programmer les équipements et planifier les moyens financiers correspondants. Expression de la volonté communale, il fonctionne ensuite comme référence permanente pour sa gestion. Il est mis à la disposition des autres acteurs de l'aménagement.

La révision du plan directeur reprend, actualise et redéfinit les lignes directrices et recommandations dans les domaines suivants :

- Révision du périmètre des zones d'affectation du sol
- Densification de la zone villa et urbanisation des grandes parcelles
- Structurer les terrains de la périphérie du village
- Implantation des équipements publics
- Développement d'un centre d'activités artisanales
- Protection des hameaux et sites : Sierne, Petit-Veyrier, Vessy
- Mise en valeur du village "la zone de rencontre" étapes 1 et 2
- Développement des quartiers à modération de trafic
- Développement du réseau routier et des transports publics
- Développement du réseau des chemins piétonniers et des pistes cyclables
- Protection des rives de l'Arve
- Protection de l'aire forestière
- Avenir des zones agricoles : grandes cultures, cultures maraîchères et zone agricole spéciale

1.4 Evolution de l'étude d'aménagement

Dans sa mise en forme, la révision du plan directeur communal se base sur le modèle du plan directeur cantonal 2015. Elle est donc structurée différemment du plan directeur initial de 1991.

L'étude d'aménagement comprend cinq parties significatives :

- Le rappel historique
- Les données de base
- Le plan directeur communal
- Le plan directeur communal des chemins pour piétons
- Les fiches de coordination

Le rappel historique

Ce chapitre est composé d'une série de sujets permettant d'illustrer le développement de la commune au cours des siècles passés.

Les données de base

Ce chapitre est composé d'une série d'analyses permettant de visualiser la situation actuelle de la commune. Il s'agit d'un constat, il n'est donc pas soumis à approbation.

Les données de base sont regroupées en cinq thèmes :

- Le contexte cantonal et régional
- Les données générales
- Le territoire urbanisé
- Les déplacements
- L'espace rural

Les analyses sont accompagnées de planches illustrant graphiquement les éléments décrits.

Le plan directeur communal

Dans un premier temps, ce chapitre introduit les intentions cantonales et régionales.

En second lieu, les options de développement présentent la vision d'avenir souhaitée par la commune.

Ces options sont regroupées en trois thèmes définis selon le modèle du plan directeur cantonal 2015. Chaque thème est retranscrit sous forme d'un rapport explicatif, il est illustré par une carte de synthèse et est soumis à approbation.

Les thèmes abordés sont les suivants :

Affectations

- Fixe les modifications et les propositions de modifications de zones
- Précise les intentions de densification
- Définit des règlements de quartier et l'image directrice de quartier
- Prévoit les acquisitions de terrains, droits de superficie et constitution de servitudes
- Précise la vocation des différents quartiers de la commune

Déplacements, circulations et transports

- Fixe les objectifs en matière de transport individuel, collectif et des deux-roues

Sites et espaces verts

- Dicte les plans de protection des sites à préserver pour leurs qualités
- Détermine et localise les besoins en nouveaux parcs publics
- Définit la réservation d'espaces verts (activité agricole, surfaces boisées, allées d'arbres, terrains de sports, terrains de jeux et jardins liés aux ensembles résidentiels)

Le plan directeur communal des chemins pour piétons

Ce chapitre introduit les données cantonales et régionales en matière de cheminements piétons, puis présente les options de développement souhaitées par la commune, à savoir :

- Amélioration du réseau de promenade et de liaisons piétonnières
- Détermine et localise les besoins en nouveaux cheminements piétons et en parcs publics

Les fiches de coordination

Ce chapitre détaille les mesures de mise en œuvre et les conditions d'exécution des options d'aménagement. Classée par thème, chaque fiche représente un objet spécifique. Ce chapitre est également soumis à approbation.

1.5 Information et consultation de la population, validation du département du territoire (DT)

Suite à l'examen détaillé du projet par les services compétents du département du territoire et après l'accord formel du Conseil administratif, le projet de plan directeur a été soumis à l'enquête publique. La population a pu prendre connaissance de l'étude par l'exposition et la séance de présentation du projet par les Autorités municipales et les mandataires.

Le projet a ensuite été transmis au département du territoire pour validation, puis au Conseil administratif afin de proposer son adoption par le Conseil municipal sous forme d'une résolution.

Cette résolution a permis au Conseil d'Etat de statuer sur le plan directeur communal. Son approbation a été communiquée aux Autorités municipales en date du 8 avril 2009.